R.Ph.

Résidence du Ruanda Territoire de Kibungu CHEFFERIE: Bug .. Quest.

KIBUNGO

DOSSIER.

DIPOTS INDIGENES.

SOUS VIEF: Gashikazi.

:Encaisse :Autorisation:Date de:Date ré:Remarques :autorisé: se faire as-récep- :ception:Conservation Année : Délégation :siter par tion :Nod. A : Mod. B.: cles. :clerc. 1955:1/1/55 1956:15/1/56. . .

P.V. de contrôles

- Déficits et excédents constatés - Perte d'acquits etc ...

Résidence du Ruanda Territoire de Kibungu

DELEGATION .-

Nous soussigné KIRSCH, J. Administrateur de Territoire, ff., en Territoire de Kibungu, Collecteur Principal, en vertu de l'art. 3 de l'ordonnance n°21/171 du 21.12.1949, organisant la surveillance et le contrôle des collecteurs commissionnés et délégués à la perception de l'impôt indigène et des centimes additionnels.

Déléguons le sous-chef Jenskilan en qualité de Collecteur subdélégué pour la perception de l'impôt indigène.

L'encaisse maximum autorisée est de 40.000 frs.

Kibungu, le Ier janvier 1954.-L'Administrateur de Territoire, ff., KIRSCH, J.

The same of the sa